



Conditions de participation à l'offre promotionnelle « Café Gagnant » organisée dans les points de vente PMUR HORECA de la Loterie Romande

L'offre promotionnelle « Café Gagnant » est accessible à toutes les personnes de plus de 18 ans révolus. La participation à cette offre promotionnelle implique l'adhésion sans limite ni réserve aux présentes conditions de participation. Plusieurs participations par personne sont admises.

Cette offre promotionnelle se déroule du **1^{er} juillet au 31 décembre 2020** (ci-après : période promotionnelle) dans les points de vente HORECA (cafés-restaurants) du réseau PMUR, selon une planification arrêtée par ceux-ci. La date et la durée de l'offre dans chaque établissement la proposant sont définies par le dépositaire, affichées au sein de l'établissement et communiquées à la Loterie Romande. L'opération peut être répétée au sein du même établissement durant la période promotionnelle. Les informations relatives aux lieux et dates des promotions « Café Gagnant » peuvent être obtenues au siège la Loterie Romande.

L'offre « Café Gagnant » consiste à offrir, à l'achat d'un café et d'un enjeu « Tiercé SpOt », un 2^{ème} enjeu « Tiercé SpOt » distinct du 1^{er} et valable pour la course « Quinté+ » du jour. Une fois engagés, les enjeux ne peuvent plus être annulés par le joueur.

Au total, un maximum de 50 opérations sont prévues au cours de la période promotionnelle au sein des points de vente PMUR de type HORECA, à raison d'un maximum de 250 « Café Gagnant » par opération.

Plan des lots :

Rang	Lot	Nb de lots/opération	Nb total d'opérations	Nb total de lots	Valeur unitaire des lots en CHF	Valeur totale des lots en CHF
1	Enjeu « Tiercé SpOt »	250	50	12'500	1.-	12'500.-
Total des lots				12'500		12'500.-

Les lots ne pourront être ni convertis en espèces, ni échangés.

Loterie Romande, juin 2020